

Direction Départementale des
Territoires du Val d'Oise
DDT-95

Bureau Éducation Routière
12 avenue des Béguines
95800 Cergy St Christophe
Tél.: 01 30 73 31 32
ddt-apep@val-doise.gouv.fr

La liste des MÉDECINS AGRÉÉS
et le CERFA-AVIS MÉDICAL
sont disponibles sur le site internet
de la Préfecture du Val d'Oise

www.val-doise.gouv.fr



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Aide financière

*Sous condition d'éligibilité aux prestations, la MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées
peut étudier une aide financière pour l'équipement de
votre véhicule.*



N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la
MDPH du Val d'Oise:

2 AVENUE DU PARC
95000 CERGY
Tél : 01 34 25 16 50

<https://www.mdpv.valdoise.fr>

Accueil du public :du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00
le jeudi de 13h30 à 17h00



Directeur de la publication : Préfecture du Val d'Oise

Réalisation : Direction Départementale des Territoires
Bureau Éducation Routière

Date de publication : Février 2021

Vos démarches



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Conduire un véhicule aménagé

Première démarche

Le progrès technologique permet de plus en plus d'adapter la conduite des véhicules aux situations de handicap physique.

Qu'il s'agisse de régulariser ou de passer l'examen du permis de conduire, la première démarche est de passer une visite médicale chez un médecin agréé par la Préfecture. Ce dernier déterminera votre aptitude à la conduite. *Il ne doit pas être votre médecin traitant habituel.*

La liste des **médecins agréés** est disponible sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise : www.val-doise.gouv.fr



Régulariser son permis de conduire

Vous détenez le permis de conduire et, suite à un «accident de la vie», votre véhicule nécessite à présent d'être adapté. La régularisation permet de valider votre capacité à conduire de nouveau en toute sécurité.

Les étapes à suivre

- 1 Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour connaître votre aptitude à la conduite et les aménagements nécessaires.
- 2 Contacter le bureau «éducation routière» de la DDT du Val d'Oise qui vous guidera dans vos démarches.
- 3 Selon votre situation et en fonction des conseils du bureau «éducation routière», vous pourrez faire équiper votre propre véhicule ou faire appel à une école de conduite disposant d'un véhicule aménagé (la liste est disponible auprès du BER sur simple demande).
- 4 Prendre un rendez-vous à la DDT du Val d'Oise avec un inspecteur du permis de conduire pour procéder à la régularisation de votre permis sur un véhicule aménagé. La demande se fait via démarches simplifiées, le lien est disponible sur le Site de la Préfecture du Val d'Oise.

La **régularisation** n'est pas un examen du permis de conduire mais elle est **obligatoire**. Il s'agit d'un **test gratuit** qui vise à s'assurer que les aménagements du véhicule conviennent et que le conducteur les utilise correctement.

Passer son permis de conduire

Vous passez votre permis de conduire pour la première fois ou pour une nouvelle catégorie de véhicule.

Les étapes à suivre

- 1 Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé pour connaître votre aptitude à la conduite et désignera les aménagements nécessaires.
- 2 Effectuer une demande d'inscription au permis de conduire sur le site www.ants.gouv.fr
- 3 Contacter le bureau «éducation routière» de la DDT du Val d'Oise, en charge des épreuves liées au permis de conduire, afin d'obtenir la liste des établissements d'enseignement à la conduite qui disposent de véhicules aménagés.
- 4 Se former à la conduite sur un véhicule répondant à vos besoins.
- 5 Passer les différentes épreuves de la catégorie du permis demandée.